

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DECISION MUNICIPALE n°2025-** *204*

**Convention de partenariat entre la structure MOVADOM  
et la Ville de Neuilly-Plaisance pour la mise en place du projet  
« En Avant la Musique »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Considérant** que le projet En Avant la Musique est financé par la Conférence des Financeurs de Seine-Saint-Denis et porté par MOVADOM,

**Considérant** la gratuité de la prestation pour la Ville de Neuilly-Plaisance et pour les participants aux ateliers,

**Considérant** que le projet inclut 5 ateliers musicaux animés par un intervenant, à l'attention des personnes âgées de 60 ans ou plus ainsi qu'aux aidants de personnes âgées de 60 ans ou plus,

**Considérant** que l'objectif de ces ateliers est d'améliorer la mémorisation, le bien-être et le lien social à travers la musique,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention de partenariat entre la structure MOVADOM, dont le siège social situé au 1 Cité Michelin à Corneilles-en-Parisis (95240), représentée par sa Présidente Madame Gwendoline COTREZ, et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour la mise en place du projet « En Avant la Musique », constitué de 5 ateliers musicaux à destination des personnes âgées de 60 ans ou plus ainsi qu'aux aidants de personnes âgées de 60 ans ou plus à titre gratuit.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 01/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250929-DM-DGS-2025294-CC  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

**Article 2** : La convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature et se terminera lorsque les ateliers auront été réalisés.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 septembre 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le **01/10/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250929-DM-DGS-2025294-CC  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025